

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 11 JUILLET 2022 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	07/07/2022
Date d'affichage de la convocation	07/07/2022

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, M. Jean-François JOBIT, M. Hervé JAMBARD, Mme Sylvie BEAUVAL Mme Nina BASTIER, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET, Madame Nicole BOES, M. François POHU

POUVOIRS :**ABSENTS :**

M. Hervé JAMBARD est désigné secrétaire de séance.

**DEMISSION DE MONSIEUR HERVE JAMBARD, ADJOINT AU MAIRE : ELECTION D'UN NOUVEL
ADJOINT AU MAIRE ET FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leurs mandats,
Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le Décret n°2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres de la population municipale et de la population totale des communes à compter du 1^{er} janvier 2022,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 à L2122-6, L2122-7 à L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2123-17, L2123-20, L2123-20-1, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1 et R2151-2,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020_05_02 en date du 28 mai 2020 fixant à six le nombre des adjoints au Maire,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020_05_03 en date du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 28 mai 2020,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022_01_01 en date du 17 janvier 2022 supprimant le poste de 6^{ème} adjoint au Maire et fixant à cinq le nombre des adjoints au Maire, modifiant le rang des adjoints au Maire, installant Monsieur François POHU en qualité de conseiller municipal, modifiant le tableau du Conseil Municipal et fixant les indemnités de fonction des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022_03_01 en date du 28 mars 2022 actant de l'élection d'une nouvelle Adjointe au Maire,
Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022,
Vu les arrêtés du Maire portant délégation de fonction et de signature à ses adjoints et à des conseillers municipaux en date du 18 janvier 2022,
Vu les arrêtés du Maire portant délégation de fonction et de signature à ses adjoints et à des conseillers municipaux en date du 29 mars 2022,
Vu le courrier de démission de Monsieur Hervé JAMBARD de ses fonctions de 3^{ème} adjoint au Maire de la commune de Ruffec, adressé à Madame la Préfète de la Charente et reçu en Préfecture le 29 juin 2022,
Vu le courrier de Madame la Préfète de la Charente acceptant la démission de Monsieur Hervé JAMBARD de ses fonctions de 3^{ème} adjoint au Maire de la commune de Ruffec en date du 29 juin 2022 et reçu en Mairie de Ruffec le 05 juillet 2022,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022_07_02 en date du 11 juillet 2022 relative au retrait des fonctions d'Adjoint au Maire à Monsieur Jean COITEUX et à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,

Considérant que la démission d'un adjoint au Maire est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que l'adjoint démissionnaire continue l'exercice de ses fonctions jusqu'à l'installation de son successeur, le cas échéant ;

Considérant que Monsieur Hervé JAMBARD conserve son mandat de conseiller municipal ;

Considérant que lorsqu'il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers municipaux de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder ;

Considérant que le bon fonctionnement de l'administration communale nécessite l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Considérant que les adjoints au Maire situés dans l'ordre du tableau après l'adjoint démissionnaire remonteront d'un rang,

Considérant qu'il convient également de confirmer la détermination des taux des indemnités de fonction des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi et de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que la population légale totale de la commune de Ruffec est de 3 522 habitants à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal des indemnités de fonction des adjoints au Maire est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Après composition du bureau de vote et lecture par Monsieur le Maire de la liste des candidats au nouveau poste d'adjointe au Maire,

DECIDE A LA MAJORITE

ARTICLE 1^{ER} : Dit que les adjoints au Maire situés précédemment dans l'ordre du tableau après l'adjoint démissionnaire remontent d'un rang dans ledit tableau et que, par conséquent, le nouvel adjoint au Maire occupera le rang de 5^{ème} adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : Procède à l'élection du nouvel adjoint au Maire.

ARTICLE 3 : Le dépouillement donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code Electoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du Code Electoral) : 6
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 17
- f. Majorité absolue : 12

Nombre de suffrages obtenus : Monsieur Guy PELLADEAUD 17.

Est élu 5^{ème} adjoint au Maire : Monsieur Guy PELLADEAUD.

ARTICLE 4 : Confirme que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Adjoints : Monsieur Jean-François JOBIT, 1^{er} Adjoint, Madame Sylvie BEAUVAL, 2^{ème} Adjointe, Madame Nina BASTIER, 3^{ème} Adjointe, Monsieur Jean-Paul FORT, 4^{ème} Adjoint et Monsieur Guy PELLADEAUD, 5^{ème} Adjoint : **20 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Conseillers municipaux délégués : Monsieur Jean-Michel ARDOUIN **12 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, Mme Nicole GAYOUX et Monsieur Jean-Pierre CHARDONNET : **10 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE 5 : Rappelle que ces indemnités de fonction sont versées mensuellement, à compter de et durant toute la période d'exercice effectif des fonctions. Ces mêmes indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE 6 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est joint à la présente délibération. Les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publiée sur le site Internet
de la Commune le

12 JUL. 2022

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER



TABLEAU ANNEXE
DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, AUTRES QUE LE MAIRE

Fonction	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut
5 Adjoints : <ul style="list-style-type: none">- M. Jean-François JOBIT 1^{er} Adjoint- Mme Sylvie BEAUVAL 2^{ème} Adjointe- Mme Nina BASTIER, 3^{ème} Adjointe- M. Jean-Paul FORT, 4^{ème} Adjoint- M. Guy PELLADEAUD, 5^{ème} Adjoint	20 %	777,88 €
1 Conseiller Municipal Délégué : <ul style="list-style-type: none">- M. Jean-Michel ARDOUIN	12 %	466,73 €
2 Conseillers Municipaux Délégués : <ul style="list-style-type: none">- Mme Nicole GAYOUX- M. Jean-Pierre CHARDONNET	10 %	388,94 €

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20220712-2022_07_03-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

DÉPARTEMENT

CHARENTE

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

CONFOLENS

RUFFEC

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

23

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

23

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois
de juillet à 19 heures
00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de RUFFEC

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Bastien Thierry, Costeux
Jean, Jobit Jean-François, Jambard Hervé, Beaurel
Sylvie, Bastien Nina, Galpoux Nicolas, Depoubeau
Catherine, Chardonnet Jean-Benoît, Boulogne Eric
Bellodeand Guy, Fest Jean Paul, Ardouin Jean-Nicolas,
Bellanger Catherine, Lannier Catherine, Sarrazin
Aurélien, d'après Franck, Pichon Bernard, Boulenger
Catherine, Beal Danielle, Jaurat Jean-Nicolas,
Pois Nicole, Rhu François

Absents ¹ :

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M. Thierry BASTIER maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. Hervé Jambard a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^{me} BEAL Quinelle et M. Jean-François OBIT

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 6

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20220712-2022-07_03-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

f. Majorité absolue ³..... 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PELLEREAU Guy	17	dix-sept
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ³.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Table with 3 columns and 6 rows of dotted lines for notes.

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M. PELLEREAU Guy a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁶

Large area with horizontal dotted lines for observations and claims.

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 11 juillet 2022, à heures, minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,

[Signature]

[Signature]

[Signature]



⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
CHARENTE

COMMUNE : RUFFEC

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20220712-2022_07_03-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022
Toutes communes

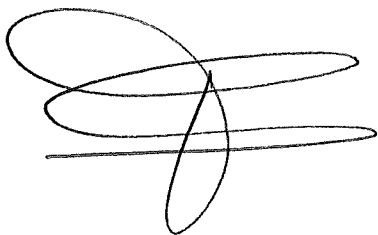
ÉLECTION DU 5^{ème} ADJOINT AU MAIRE

FEUILLE DE PROCLAMATION

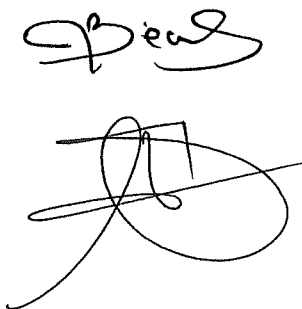
Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	FORT Jean-Paul	17/03/1961	4 ^{ème} Adjoint	14
M.	PELLADEAUD Guy	06/08/1955	5 ^{ème} Adjoint	17

Fait à Ruffec, le 11 juillet 2022

Le maire
(ou son remplaçant),



Les deux assesseurs,



Le secrétaire

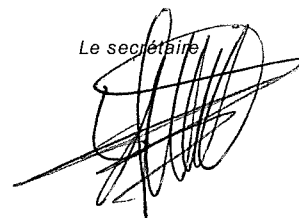


TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	BASTIER Thierry	03/08/1965	28/05/2020	19
Premier adjoint	M.	JOBIT Jean-François	21/04/1971	28/05/2020	19
Deuxième adjoint	Mme	BEAUVAL Sylvie	29/06/1960	28/05/2020	19
Troisième adjoint	Mme	BASTIER Nina	01/11/1995	28/03/2022	16
Quatrième adjoint	M.	FORT Jean-Paul	17/03/1961	11/07/2022	14
Cinquième adjoint	M.	PELLADEAUD Guy	06/08/1955	11/07/2022	17
Conseiller municipal	Mme	GAYOUX Nicole	25/01/1950	15/03/2020	672
Conseiller municipal	M.	COITEUX Jean	24/06/1952	28/05/2020	672
Conseiller municipal	Mme	DEROUSSEAU Catherine	08/10/1952	15/03/2020	672
Conseiller municipal	M.	CHARDONNET Jean-Pierre	28/05/1953	15/03/2020	672
Conseiller municipal	M.	MOULIGNIER Éric	30/04/1954	15/03/2020	672
Conseiller municipal	M.	ARDOUIN Jean-Michel	26/01/1963	15/03/2020	672
Conseiller municipal	Mme	BELLANGER Catherine	26/10/1963	15/03/2020	672
Conseiller municipal	Mme	SENNAVOINE Catherine	30/08/1969	15/03/2020	672
Conseiller municipal	M.	JAMBARD Hervé	10/01/1972	15/03/2020	672
Conseiller municipal	Mme	SARRAZIN Aurélie	12/01/1979	15/03/2020	672
Conseiller municipal	M.	LOPEZ Franck	21/09/1989	15/03/2020	672
Conseiller municipal	M.	PICHON Bernard	14/06/1949	15/03/2020	455
Conseiller municipal	Mme	BOULENGER Catherine	02/07/1956	15/03/2020	455
Conseiller municipal	Mme	BEAL Murielle	07/03/1958	15/03/2020	455
Conseiller municipal	M.	JEANNET Jean-Michel	25/09/1964	15/03/2020	455
Conseiller municipal	Mme	BOES Nicole	10/01/1947	03/06/2021	672
Conseiller municipal	M.	POHU François	14/09/1980	17/01/2022	672

Cachet de la mairie :



Certifié par le Maire, Thierry BASTIER,

A, Ruffec

, le 11 juillet 2022

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.